

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

OBJECTIFS

Le contrat de professionnalisation est un contrat conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est l'acquisition d'une qualification professionnelle (Diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'Etat ou une branche professionnelle.

PUBLIC

Les jeunes de 16 à 25 ans, les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, les bénéficiaires de certaines allocations (RSA, ASS, AAH) et d'un contrat CUI.

Tout employeur du secteur marchand assujéti au financement de la formation professionnelle. L'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation

TYPE DE CONTRAT

CDI ou CDD d'une durée de 6 à 12 mois (extensible à 24 mois) alternant activité professionnelle et périodes de formation.

RÉMUNÉRATIONS

Salaire brut en % du SMIC, sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles

Age	Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation	
	Inférieur au BAC Professionnel	Égal ou supérieur au BAC Professionnel, titre ou diplôme à finalité professionnelle
16 à 20 ans	Au moins 55 % du SMIC	Au moins 65 % du SMIC
21 à 25 ans	Au moins 70 % du SMIC	Au moins 80 % du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	Au moins le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

L'APPRENANT DOIT

- Effectuer le travail qui lui est confié par l'employeur
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du centre de formation
- Suivre avec assiduité les enseignements prévus dans le contrat de formation
- Se présenter à l'examen prévu

L'ENTREPRISE DOIT

- Transmettre la formation professionnelle conforme au métier visé
- S'assurer de la présence de l'apprenant en centre de formation.
- Verser un salaire correspondant aux minima légaux
- Pour saisir en ligne le contrat www.alternance.emploi.gouv.fr

CONTACTS

Service Formation Continue – Alternance
Bât Z- 1^{er} étage
Av Paul Alduy – PERPIGNAN
04.30.19.81.41
alternance@univ-perp.fr



(*) Les aides indiquées peuvent être modifiées à tout moment par les pouvoirs publics.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

OBJECTIFS

Il est conclu par écrit et signé par l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal).

- Durée : de 1 à 3 ans

selon les métiers et les niveaux de formation. La conclusion de plusieurs contrats successifs est possible.

- Période d'essai : 45 jours, pendant cette période, rupture possible du contrat par simple lettre de l'une des deux parties, au-delà de ces deux mois, rupture par accord écrit des deux parties ou selon la juridiction compétente en cas de désaccord (les Prud'hommes).

TYPE DE CONTRAT

Pour être apprenti, il faut être âgé de 16 à 25 ans(1).

RÉMUNÉRATIONS

 Salaire minimum de l'apprenti (en % du SMIC)

Année de formation / Age	16-17 ans	18-20 ans ⁽²⁾	21 ans et + ⁽²⁾
1 ^{ère}	25 %	41 %	53 %
2 ^{ème}	37 %	49 %	61 %
3 ^{ème} (3)	53 %	65 %	78 %

 Tenir compte de la situation antérieure du jeune avant la signature du contrat.

Des salaires supérieurs sont parfois prévus par les conventions collectives :

- Exonérations de cotisations sociales,
- Pendant le temps passé au CFA, possibilité dans certains cas d'allocations de repas, hébergement, transport versées par le CFA,
- Exonération fiscale à la hauteur du SMIC

L'APPRENANT DOIT

- Effectuer le travail qui lui est confié par l'employeur
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du centre de formation
- Suivre avec assiduité les enseignements prévus dans le contrat de formation
- Se présenter à l'examen prévu

L'ENTREPRISE DOIT

- Transmettre la formation professionnelle conforme au métier visé
- S'assurer de la présence de l'apprenant en centre de formation.
- Verser un salaire correspondant aux minima légaux
- Pour saisir en ligne le contrat www.alternance.emploi.gouv.fr

CONTACTS

Service Formation Continue – Alternance

Bât Z- 1^{er} étage

Av Paul Alduy – PERPIGNAN

04.30.19.81.41

alternance@univ-perp.fr



UNITÉ DE
FORMATION PAR
APPRENTISSAGE



(1) Possibilité au-delà sous certaines conditions.

(2) En % du SMIC ou du salaire conventionné s'il est plus avantageux.

(3) Pour les formations en 3 ans